

Surveillance réglementaire des métaux lourds (Plomb_Pb, Arsenic_As, Cadmium_Cd et Nickel_Ni) dans l'air ambiant Site Neuves-Maisons - Moyenne Année Civile 2023

Appareil de mesures : préleveur actif moyen débit (Leckel)

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 12341

Norme suivie pour les analyses : NF EN 14902

<u>Durée du prélèvement</u> : 7 jours

<u>Fréquence d'échantillonnage</u> : 4 périodes de 2*1 semaine réparties dans l'année

<u>Matrice</u>: air ambiant, fraction particule PM10 <u>Lieu de mesures</u>: Neuves-Maisons (Dept.54)

<u>Unité</u>: μg/m³ pour le plomb et ng/m³ pour les 3 autres métaux



Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application mesure LQ/2 selon règles définies par le guide IPR*

<u>Validation des données</u> : Les mesures 2023 ont été expertisées.

*Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)

	Pb (μg/m³)	Cd (ng/m³)	As (ng/m³)	Ni (ng/m³)
Moyenne année civile 2023	<0,1 (0,01395)	<1 (0,26)	1 (0,68)	1 (1,39)
Valeur cible/Valeur limite_ année civile	0,5	5	6	20

Evolution des concentrations moyennes hebdomadaires en métaux lourds des 12 derniers mois sur le site de Neuves-Maisons

